

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

LISEZ LE GUIDE !



DEPUIS JUILLET 2022, LA DIRECTION CENTRALE DE LA COMMUNICATION DU MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS VOUS PROPOSE **LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC**. NOTRE OUTIL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION. IL S'ADRESSE A TOUS EN APPORTANT DES INFORMATIONS, DES REPÈRES PERMETTANT AUX UNS ET AUX AUTRES DE MIEUX CONNAÎTRE LEURS DROITS ET DEVOIRS POUR POUVOIR AGIR SI BESOIN DANS UNE DIVERSITÉ DE SITUATIONS ADMINISTRATIVES.

IL SERAIT PRÉTENTIEUX D'IMAGINER RÉDUIRE EN QUELQUES FICHES L'INTÉGRALITÉ DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE, SUR L'AGENT PUBLIC. AFIN DE RÉALISER CES PUBLICATIONS, DES CHOIX SONT OPÉRÉS INVITANT À RÉSUMER PARFOIS CERTAINS TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES.

DE MÊME, **LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC** ENTEND VALORISER LES PRATIQUES MANAGÉRIALES APPROPRIÉES AUX ENJEUX ACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE, AINSI QUE LE PARCOURS PERSONNEL DES UNS ET DES AUTRES VIA SA RUBRIQUE "**PORTRAIT**". DANS CHAQUE NUMÉRO, UNE CITATION LIÉE À LA NOTION DU MOIS ABORDÉE VOUS EST ÉGALEMENT PROPOSÉE.

"**LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC**" SE VEUT UN OUTIL PRAGMATIQUE, MIS À LA DISPOSITION DE TOUS LES AGENT PUBLIC, QUELQUE SOIT SA CATÉGORIE. IL À POUR VOCATION D'ÊTRE LU PAR NUMÉRO D'APPARITION MENSUEL. IL EST ACTUALISÉ CHAQUE MOIS. CE, EN FONCTION DES THÉMATIQUES PROPOSÉES PAR LE SERVICE ANALYSE DES MÉDIAS, PAR DES AGENTS TOUS PANS CONFONDUS ET VALIDÉS PAR MADAME LE DIRECTEUR CENTRAL DE LA COMMUNICATION.

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC N°31 FÉVRIER 2025

LA NOTION DU MOIS : LES MISSIONS DU MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Pour ce 31ème numéro du "Guide de l'Agent Public", nous vous proposons comme notion du mois : **"les missions du Ministère de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités"**.

Cette notion sera abordée selon le **décret n°307/PR/MFRC du 2 août 2024 portant attributions et organisation du Ministère de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités**.

Le présent **décret abroge le décret n°0309/PR/MFPRAMCJI du 24 septembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et de la Modernisation des Cadres Juridiques et Institutionnels, ainsi que certaines dispositions du décret n°805/PR/MFPRA du 10 juillet 1997 portant attributions et organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative**.

Conformément à la **loi n°001/2005 du 4 février 2005** portant Statut Général de la Fonction Publique en son article 2, la notion de **"Fonction Publique"** est **«l'ensemble des activités d'intérêt général exercées par des agents publics qui, soumis à un régime de droit public, sauf en ce qui concerne les agents de certains organismes publics personnalisés et les agents occupant certains emplois, concourent au fonctionnement des services publics.**

Elle a pour mission, dans le respect de l'intérêt général et de l'égalité des personnes auxquelles elle s'adresse ou s'applique, de fournir au public, d'une façon régulière et continue, les services d'intérêt général conformément aux politiques publiques arrêtées».

Le **décret n°307/PR/MFRC du 2 août 2024** représente une avancée importante dans la réorganisation des missions et l'organisation du **Ministère de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités**. Cette initiative peut être justifiée par plusieurs facteurs.

Tout d'abord, il s'agit d'une nécessité **d'adaptation aux évolutions législatives**. Les lois et règlements évoluent constamment, et il est crucial que les décrets soient actualisés pour rester en conformité avec la législation en vigueur.

L'autre objectif de cette optimisation est l'amélioration de l'efficacité administrative. Cela peut inclure la simplification des procédures, la réduction de la bureaucratie et l'optimisation de la réactivité des services publics, ainsi que la clarification des rôles et des responsabilités au sein de l'Administration.

Il est essentiel d'adapter les structures administratives pour mieux répondre aux attentes ou aux besoins croissants des usagers, notamment en facilitant l'accès et en rehaussant la qualité des services offerts.

A cet effet, **à travers cette nouvelle organisation**, le Ministère de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités a pour mission de **concevoir et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de gestion ou d'encadrement Public, de la Modernisation de l'Administration et de Renforcement des Capacités**.

À ce titre, il est notamment chargé :

- **d'élaborer les textes législatifs et réglementaires en matière de Fonction Publique et de veiller à leur application ;**
- **de proposer toute réforme ou projet de modernisation des services de l'État ;**
- **de veiller au respect des règles d'éthique et de déontologie dans la Fonction Publique ;**
- **de participer à la gestion des relations sociales des agents de l'État ;**
- **de gérer les ressources humaines de l'État ;**
- **d'organiser les concours d'entrée dans les écoles nationales et régionales d'Administration, en collaboration avec les départements ministériels concernés ;**
- **de renforcer les capacités des agents et des services publics, en collaboration avec les autres départements ministériels concernés.**

PORTRAIT

Dans ce 31^e numéro du Guide de l'Agent Public de février 2025, nous vous présentons l'organisation et le fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités, conformément au décret n°307/PR/MFRC du 2 août 2024.

Pour assurer pleinement ses missions, et en application de l'article 3 du décret précité, le ministère est structuré comme suit :

- **le Cabinet du Ministre et les services rattachés ;**
- **l'Inspection Générale des Services ;**
- **le Secrétariat Général ;**
- **les Directions Générales ;**
- **les Établissements et Organismes sous tutelle.**

Les attributions et l'organisation du Cabinet du Ministre sont fixées conformément aux dispositions des textes en vigueur. Rattachée au Cabinet du Ministre, la Direction Centrale des Affaires Financières dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par les dispositions des textes en vigueur a récemment été attaché au cabinet de Ministre.

Les attributions et l'organisation de l'Inspection Générale des Services sont fixées conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Les attributions du Secrétariat Général sont fixées conformément aux dispositions des textes en vigueur. Selon l'article 7, le Secrétariat Général comprend :

- **la Direction Centrale des Ressources Humaines ;**
- **la Direction Centrale de la Communication ;**
- **la Direction Centrale des Archives et de la Documentation ;**
- **la Direction Centrale des Systèmes d'Information ;**
- **la Direction Centrale des Affaires Juridiques ;**
- **la Direction Centrale de la Statistique et des Études ;**
- **le Service de la Validation des Actes ;**
- **le Service Accueil et Informations ;**
- **le Service Central du Courrier.**

Les attributions et l'organisation des Directions Centrales et du Service de la Validation des Actes cités ci-dessus sont fixées conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Suite à cette organisation, le Service Accueil et Informations est notamment chargé :

- **d'orienter et renseigner les usagers dans l'enceinte du Ministère ;**
- **de servir de relais entre les usagers et les autres unités administratives du Ministère ;**
- **de s'assurer du bon fonctionnement du standard téléphonique du Ministère.**

Quant au Service Central du Courrier, il est notamment chargé de gérer le courrier « arrivée et départ ».

Les attributions et l'organisation des Directions Générales sont également fixées conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Et conformément à l'article 11, le Ministère de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités exerce la tutelle sur les établissements et les organismes créés ou à créer dans les domaines de sa compétence.

Le SYNAFOPRA (Syndicat des Agents de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative), présidé par **Jacobert ESSONO NDOUTOUME**, est le principal partenaire social qui défend les droits des agents de ce département ministériel.

En somme, la modernisation de l'Administration est également un aspect clé. Car, avec **l'essor des nouvelles technologies et de pratiques de gestion contemporaines**, il est impératif de réorganiser les structures et les processus pour les rendre plus flexibles et performants.

La gestion des ressources humaines constitue un autre point de focus. Elle pourra améliorer la gestion des carrières, le développement des compétences et la motivation des agents publics.

La promotion de la transparence et de la responsabilité est également à privilégier en renforçant l'accessibilité des processus administratifs et en établissant des mécanismes d'efficacité plus clairs.



Jeannot KALIMA, Ministre de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités

Le Ministre échangeant avec quelques collaborateurs et les partenaires sociaux.



CITATION



**"Le service public n'est pas désincarné. Ce sont des hommes et des femmes qui le font vivre".
Gabriel de Broglie, homme de lettres, historien et académicien français.**